



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE DES TISSERANDS 1 4671 BLÉGNY Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
31/01/2025

📅 Prochaine visite avant le:
31/01/2026

👤 Agent-visiteur:
Robin Nève

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	SRL NIGEL IMMO
Adresse	Rue de la Wallonie 2A, 4680 Hermée, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	
Adresse	
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DES TISSERANDS 1 4671 BLÉGNY Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	57513047
GRD	Résa
Type de locaux	Maison Unifamiliale

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Résa
Numéro de compteur	57513047
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	EVAVB 4X16
Tension de service	3 x 400 V + N
Protection générale	40A 4P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Boucle
Résistance de terre (Ω)	6
Description de l'installation	Voir schéma

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-031/6248052

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	6
Isolement ($M\Omega$)	0,78
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
D. Différentiel		
	Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.	L1: 4.2.4.3.
E. Schémas		
	Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
	Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
G. Conducteur de protection		
	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
I. Appareillage		
	Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs).	L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.
J. Protection incendie		
	Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...)	L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5

Multiprise raccordée directement dans une boîte de dérivation en cave : Non autorisé.

Interrupteur escalier cave sans fond à remplacer.

Placer un différentiel en sortie de compteur, boîte de connexion entre EVAVB et XVB non autorisée.

Prises véranda non situées à hauteur réglementaire.

Multiprise raccordée directement dans une boîte de dérivation en cave : Non autorisé.

Interrupteur escalier cave sans fond à remplacer.

Placer un différentiel en sortie de compteur, boîte de connexion entre EVAVB et XVB non autorisée.

Prises véranda non situées à hauteur réglementaire.

Remarques

Libellé	Référence
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Le compteur exclusif nuit n'est pas repris dans ce contrôle.



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Robin Nève

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes



Tableau 1



Tableau 2